

COMMUNE
DE
BARON SUR ODON



CALVADOS

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du
Mardi 8 avril 2014**

Date de la convocation : 3 avril 2014

Présents : Mmes BOURDELLÈS, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ, MILLAN, VALLÉRIE,
Mrs LAIGNEL, BÉNARD, BRIBET, DELAFOSSE, LANDREIN, LE GRAND, LE
TIRANT, POINTE.

Absent : M DUCLOS donne pouvoir à M LE GRAND
M GUIVARC'H donne pouvoir à M LAIGNEL

Secrétaire de séance : Monsieur BÉNARD

Ouverture de la séance à 20h30 par Monsieur le Maire

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mars 2014 sans modification à l'unanimité

Ajout de 2 délibérations supplémentaires non prévues à l'ordre du jour du 3 avril 2014 adoptées à l'unanimité :

1^{ère} : Nomination des délégués à la commission communale des impôts directs

2^{ème} : Intégration au compte d'immobilisation au chapitre 041

Délibérations

1 - Désignation des délégués des différents syndicats

SIGO

2 titulaires M Philippe LANDREIN
Mme Céline DUREUIL-BOULLIER
1 suppléant M Sylvain LE GRAND

Transport scolaire

2 titulaires M Philippe DUCLOS
M Philippe LANDREIN
2 suppléants M Sébastien BRIBET
Mme Isabelle MILLAN

SDEC Energie & SIGAZ

2 titulaires M Bernard POINTE
M Christian BÉNARD

SIGRSO

2 titulaires Mme Isabelle MILLAN
Mme Laurence BOURDELLÈS
1 suppléant Mme Nadège VALLÉRIE

SIAEP

2 titulaires M Bernard POINTE
Mme Nadège VALLÉRIE

Vote : Adopté à l'unanimité

2 - Détermination du nombre de membres et désignation des membres élus du CCAS

8 membres dont 4 élus et 4 non élus plus Monsieur le Président (le Maire)

Mme Chantal LOPEZ	M Philippe LANDREIN
M Gérard DELAFOSSE	M Alain GUIVARC'H

Vote : Adopté à l'unanimité

3 - Constitution des commissions communales**Communication**

M Sylvain LE GRAND	Mme Céline DUREUIL-BOULLIER,
M Bernard POINTE	Mme Isabelle MILLAN

Bâtiments, voirie, personnel technique

M Christian BÉNARD	M Sébastien BRIBET
M Gérard DELAFOSSE	M Philippe LANDREIN
M Philippe DUCLOS	

Finances, agents administratifs

Mme Chantal LOPEZ Mme Isabelle MILLAN
Mme Nadège VALLÉRIE M Guillaume LE TIRANT

Environnement, bois, chemins et fleurissement

M Christian BÉNARD M Sylvain LE GRAND
M Philippe DUCLOS M Sébastien BRIBET
Mme Céline DUREUIL-BOULLIER

Urbanisme

M Bernard POINTE M Philippe LANDREIN Mme Céline DUREUIL-BOULLIER
M Guillaume LE TIRANT M Sylvain LE GRAND Mme Laurence BOURDELLÈS

Vie scolaire, personnel des écoles

M Bernard POINTE Mme Laurence BOURDELLÈS
Mme Nadège VALLÉRIE M Christian BÉNARD

Animation, sport, culture et Conseil Municipal des Jeunes

M Georges LAIGNEL Mme Chantal LOPEZ M Gérard DELAFOSSE
M Alain GUIVARC'H M Philippe DUCLOS

Correspondant défense

M Bernard POINTE

Délégué : carrière de Mouen

M Christian BÉNARD
M Bernard POINTE (suppléant)

Délégué : cimetière

M Bernard POINTE

Délégué : CNAS

Mme Chantal LOPEZ

Délégué : ITEP

M Gérard DELAFOSSE

Vote : Adopté à l'unanimité

Délibération supplémentaire non prévue à l'ordre du jour adoptée à l'unanimité – nomination des délégués à la commission communale des impôts directs

	Membres titulaires	Membres suppléants
Taxe habitation	M Georges LAIGNEL M Guillaume LE TIRANT M Bernard POINTE M Gérard GHEWY	M Philippe DUCLOS M Christian BÉNARD M Sébastien BRIBET M Gérard DELAFOSSE
Taxe foncière	Mme Céline DUREUIL-BOULLIER M Philippe LANDREIN M Philippe LECHEVREL M Yohan NICOLAS	M Michel VERMES M Nicolas de TOUCHET M Thierry VERMES M Olivier RENOUF
Cotisation Foncière des Entreprises	Mme Laurence BOURDELLÈS M Sylvain LE GRAND M Jean-Claude LECLERC M Dominique THOMANN	Mme Chantal LOPEZ M Alain GUIVARC'H M David GOSSELIN M Olivier HOUEL

Vote : Adopté à l'unanimité

4 - Délégations au maire selon l'article L2122-22 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
Le Conseil,

A L'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour la durée du mandat les délégations suivantes au Maire

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et de l'Article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21. D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote : Adopté à l'unanimité

5 - Délégation aux adjoints

1^{er} adjoint : Chantal LOPEZ

Affaires liées aux finances, affaires sociales, personnel administratif

2^{ème} adjoint : Bernard POINTE

Affaires liées à la vie scolaire, urbanisme, cimetière, personnel des écoles

3^{ème} adjoint : Christian BÉNARD

Affaires liées aux bâtiments, voiries, bois, environnement, chemins, fleurissement, personnel technique

4^{ème} adjoint : Sylvain LE GRAND

Affaires liées à la communication communale

Vote : Adopté à l'unanimité

6 - Indemnité du maire et des adjoints

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'indemnité du Maire et des adjoints. Le Maire percevra 31 % de l'indice brut 1015 et les adjoints 8.25 % de l'indice brut 1015.

Vote : 14 pour, 1 abstention

7 - Indemnités de budget et de conseil du comptable

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les communes et établissements publics locaux de l'indemnité aux comptables Publics chargés des fonctions de Receveur,
- Vu la nomination de Madame Janick GAILLARD, receveur à la Trésorerie de Caen Banlieue Ouest, le 1^{er} août 2013.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur :

L'accord à Madame Janick GAILLARD, de l'indemnité de budget de l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

L'indemnité de conseil et de budget est donc accordée à Madame Janick GAILLARD.

Vote : 14 pour, 1 contre

8 - Achat du logiciel gestion de cimetière

Dans le cadre de la gestion du cimetière sur support informatique, Berger Levrault propose un devis d'un montant de 1.080 euros HT comprenant l'achat du logiciel, la formation et le module graphique ainsi qu'un contrat de location de 60 mois au tarif de 13 euros HT/mois.

Vote : 10 pour, 3 abstentions, 2 contre

9 - Délibération exonération remise gracieuse de pénalités

La trésorerie demande la rédaction d'une délibération pour accorder une remise gracieuse de pénalités de 33 euros à des résidents de la commune, pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Vote : 14 pour, 1 abstention

10 - Investissement fleurissement cœur de bourg

Le conseil décide l'achat de 3 pots pour 1.090 euros HT

Vote : Adopté à l'unanimité

11 - Délibération supplémentaire non prévue à l'ordre du jour adoptée à l'unanimité - Intégration au compte d'immobilisation au chapitre 041 – BP 2014

Décision modificative n° 1 : Budget primitif 2014

La délibération concerne l'avance sur travaux concernant l'aménagement du cœur de bourg, qui a été versée à l'entreprise EIFFAGE en fin d'année 2013 d'un montant de 19.832.30 euros.

Cette avance doit faire l'objet d'une intégration au compte d'immobilisation au chapitre 041 opérations patrimoniales.

Pour passer ces écritures, les crédits doivent être mis en place par opérations d'ordre budgétaire comme suit :

Recette 238/041 : avance/commande immobilisation corporelle : 19.833 euros

Dépenses 2315/041 immobilisations en cours – installation technique : 19.833 euros

Vote : Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Urbanisme

Certificat d'urbanisme : 12 chemin du Pont Chalan
3^{ème} Delle
Chemin du Commandant du Touchet
Déclaration préalable : 4 chemin des Petites Bruyères : fenêtres de toit
Chemin du Commandant du Touchet : division parcellaire
Permis de construire : néant

Scolaire

1. Pour les rythmes scolaires, un tract a été envoyé aux Baronnais et un courrier particulier aux associations et au personnel de la bibliothèque.
2. Concernant l'école, l'académie prévoit de fermer une classe : 124 enfants déclarés au mois de novembre. Actuellement, il y aurait 137 enfants donc un retour a été envoyé à l'inspection académique.

Journée écocitoyenneté : le samedi 19 avril : RV à 10h devant la mairie

Informations

23 avril : championnats départementaux VTT UNSS

3 mai : trompes de chasse au kiosque à 18h30

4 mai : repas des seniors CCAS

8 mai : témoignages de civils dans la poche de Falaise, cérémonie et vin d'honneur

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 mai 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38 .

Le secrétaire de séance
Christian BÉNARD

Le Maire
Georges LAIGNEL

